

DELIBERATION N° 2018/077

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes, revêtus et non revêtus, pour l'année 2019, appartenant au domaine de la commune de Dumbéa ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 février 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/12 du 5 février 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 14 février 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes, revêtus et non revêtus, année 2019, appartenant au domaine de la commune de Dumbéa ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits contrats.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée pour les deux (2) lots à 32 millions de francs minimale et 96 millions de francs maximale. Elle sera imputable au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011 « charges à caractère général » article 61523, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

- le lot 1 « réfection des voiries revêtues » : 10 000 000 F TTC
- le lot 2 « réfection des voiries non revêtues » : 22 000 000 F TTC.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.


DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le - 6 MAR. 2018

Le Maire,

Georges Naturel




POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1